#### L'éducation physique en Roumanie, organisée par l'état / ONEF.

#### Contributors

Romania. Oficiul Național de Educație Fizică.

#### **Publication/Creation**

[Place of publication not identified] : [publisher not identified], 1929.

#### **Persistent URL**

https://wellcomecollection.org/works/dbdj5pme

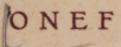
#### License and attribution

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



Edgard



# L'ÉDUCATION PHYSIQUE EN ROUMANIE organisée par l'etat

DE EDUCATE FIZICĂ

CRAIOVA

# OFICIUL NATIONAL DE EDUCATIE





# EDVCAŢIA FIZICĂ

## (L'ÉDUCATION PHYSIQUE)

VII-e ANNÉE No. 6 JUIN 1929

Revue documentée qui traite de l'éducation physique, sous tous les aspects, des points de vue scientifique et pratique, tels que:

physiologie appliquée, hygiène, gymnastique médicale, programmes pratiques de gymnastique éducative (suédoise), récréations, jeux et sports pour tous les âges, de même que comptes-rendus, nouveautés et commentaires de toutes les revues et publications étrangères.

L'Education physique paraît tout les mois. Abonnement à l'année : en Roumanie, 200 lei ; à l'étranger, 2 dollars.

#### B U L L E T I N de L'OFFICE NATIONAL D'EDUCATION PHYSIQUE et de la GRANDE LÉGION DES ECLAIREURS DE ROUMANIE



s'adresser au D. N. E. Ph. – 1 / Roumanie.

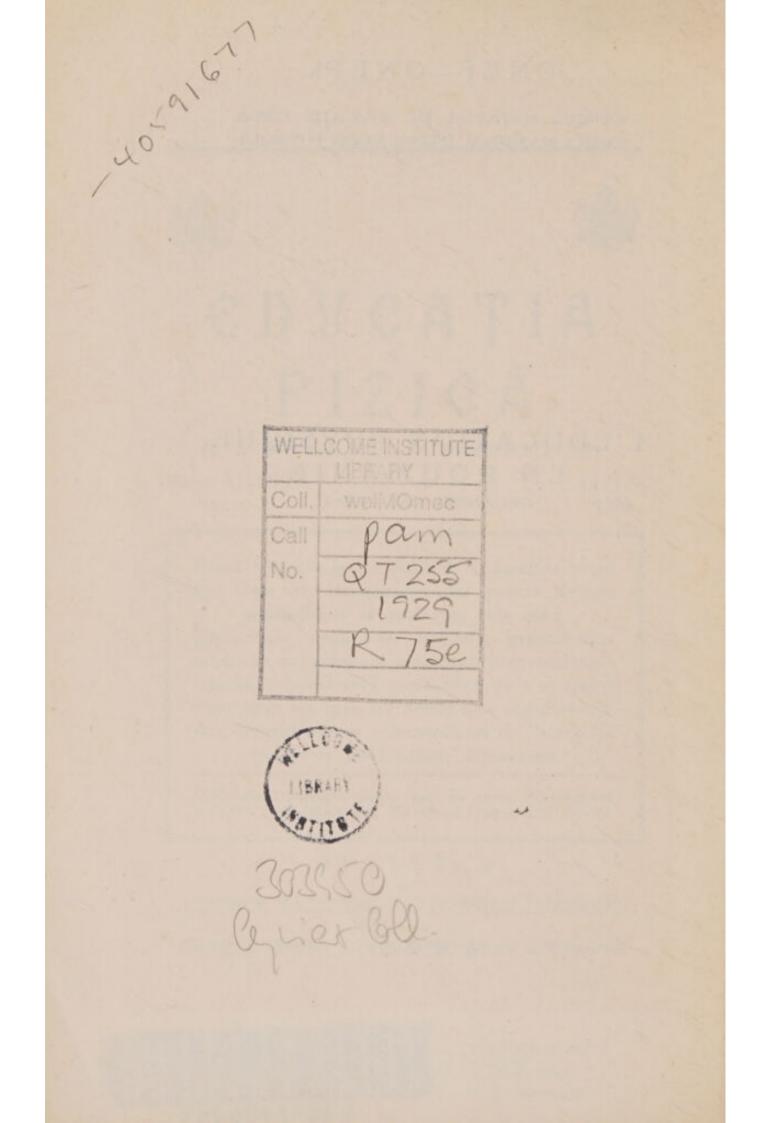
# ONEF-ONEPh.

OFICIUL NAȚIONAL DE EDUCAȚIE FIZICĂ OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

.

# L'EDUCATION PHYSIQUE EN ROUMANIE organisée par l'état

1 9 2 9



# LOI SUR L'EDUCATION PHYSI= QUE EN ROUMANIE<sup>1</sup>)

### (EXTRAIT)

#### CHAPITRE I

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. premier. — L'éducation physique est une obligation générale pour tous les jeunes gens, avant qu'ils aient atteint l'âge de s'enrôler. Elle sera pratiquée dans toutes les institu= tions scolaires et dans des organisations spéciales.

Art. 2. — En ce qui concerne l'organisation de l'éducation physique, il sera fondé un "Office National d'Éducation Physique", dépendant du Ministère de l'Instruction publique, et ayant des rapports administra= tifs avec les Ministères de la Guerre et de la Santé, du Travail et de l'Assistance Pu= blique, ainsi qu'il sera spécifié dans la pré= sente loi et son règlement.

Art. 3. – L'Office National d'Éducation Physique aura les attributions et les devoirs suivants :

a) Imprimer une direction uniforme à l'activité des organisations d'éducation physique et de tir (sociétés, fédérations, unions)

<sup>1)</sup> Après 6 années de fonctionnement et d'expérience, en vertu de la loi d'Education physique de 1923, il a été établi un projet par lequel des modifications sont apportées à la loi ci-dessus, afin de déterminer la situation légale de l'O. N. E. Ph. vis-à-vis des ministères : de la Santé Publique, de l'Instruction Publique et de la Guerre.

Conformément au dit projet modificateur, l'enseignement supérieur de l'éducation physique sera organisé par bifurcation de l'«Institut National d'Education Physique» actuel, en : a) Institut Supérieur d'Education Physique (étudiants et étudiantes) et b) Institut Militaire d'Education Physique (officiers et sous-officiers).

*gu'il créera* dans le pays ou qui s'y affilieront, organisations qu'il soutiendra et contrôlera;

b) S'appliquer à les doter de terrains et d'installations pour l'éducation physique et le tir; être l'intermédiaire légal entre l'État les départements et les communes d'une part et ces institutions d'autre part; contrôler l'emploi et l'administration des dits terrains;

c) Préparer ou contribuer à la préparation technique des professeurs, moniteurs et ins= tructeurs nécessaires à l'éducation physique dans les écoles et dans l'armée, à la prépa= ration pré=régimentaire et à toutes les orga= nisations spéciales;

d) Etablir et rédiger des publications dans le but de répandre et populariser le goût de l'éducation physique dans toutes les clas= ses de la population, de faciliter au corps enseignant et, en général, à la jeunesse les moyens de se perfectionner, en se tenant au courant des méthodes modernes, scien= tifiques et pratiques d'éducation physique.

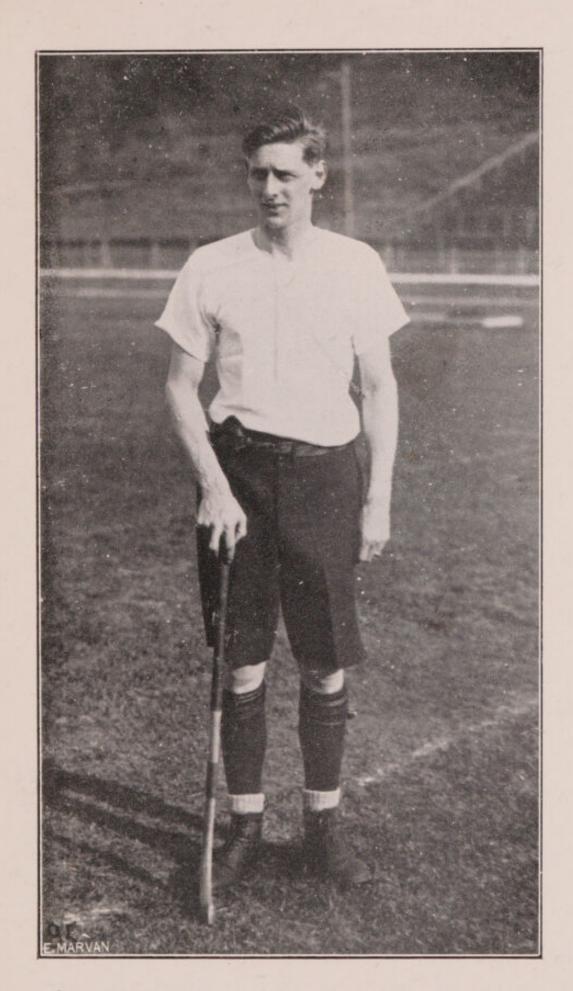
*Art. 4.* — L'Office National d'Education Physique sera investi de la personnalité morale et juridique, et sera représenté en justice par son Directeur Général.

#### CHAPITRE II

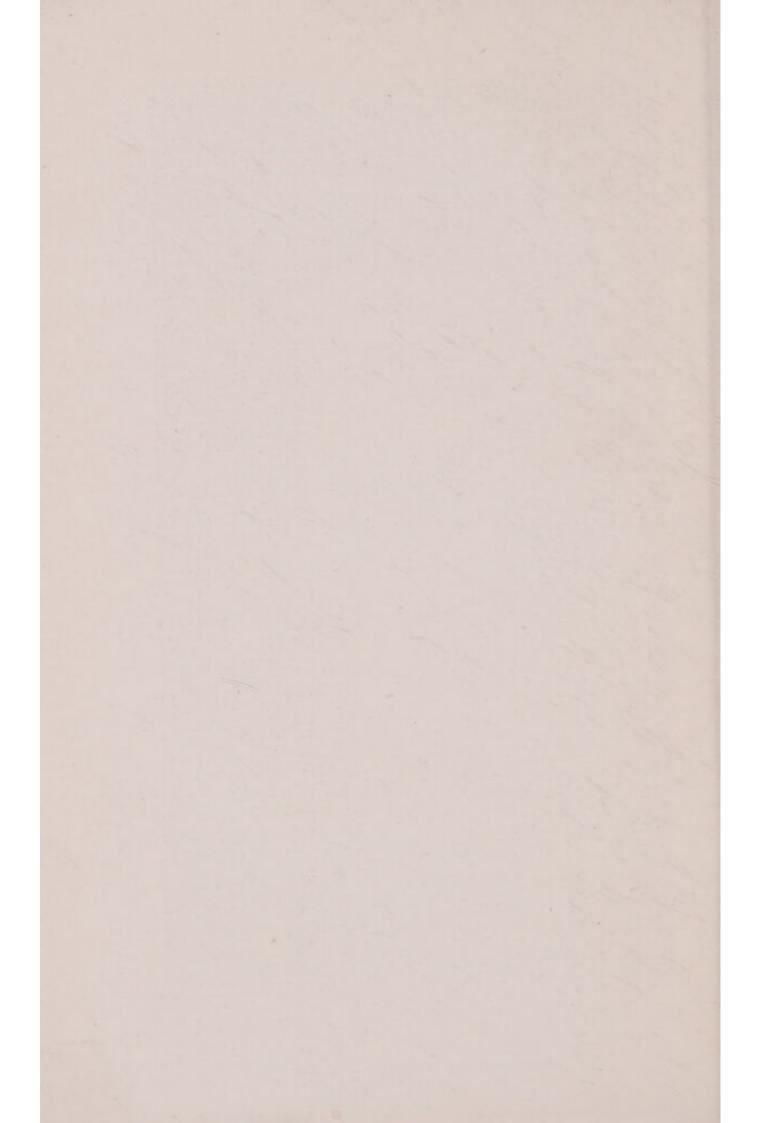
# DIRECTION ET ORGANISATION DE L'OFFICE NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Art. 5. - L'Office National d'Éducation Physique est composé des organes suivants :

- a) Un comité de direction;
- b) Un directeur général;
- c) Une administration centrale;
- d) Des inspecteurs régionaux.



S. A. R. Le Prince Régent Nicolas en costume de hockey sur le stade de l'I. N. E. Ph.



Art. 6.—Le comicé de direction se compose : a) Du Directeur Général de l'Office ;

b) Du Directeur de l'Institut National d'Éducation Physique;

c) Du Chef du Grand État Major de l'Armée;

d) Des Directeurs de l'enseignement se= condaire, de l'enseignement supérieur et de la comptabilité du Ministère de l'Instruc= tion Publique;

e) D'un délégué du Conseil Général de l'Instruction publique ;

 f) Du professeur d'hygiène de la Faculté de Médecine et de celui de physiologie de la Faculté des Sciences de Bucarest;

g) Du directeur général de l'assistance sociale du Ministère de la Santé Publique, du Travail et de l'Assistance publique;

 b) Du chef du Service de Santé de l'Armée;

i) Du directeur général de l'Expropriation ;

j) De deux personnalités du monde spor= tif, que le comité admettra par cooptation.

Art. 7. -S. A. R. le Prince Héritier du trône de Roumanie est président d'honneur du comité de direction, dont le président actif sera celui de ses membres qu'élira le comité. Ce comité se réunira régulièrement une fois par mois et, exceptionnellement, chaque fois que le besoin l'exigera, sur con= vocation du président d'honneur ou du pré= sident actif. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix; en cas de pa= rité, la voix du président décide.

Art. 8. — Le Comité de Direction de l'ONEPh. aura les attributions suivantes.

a) Etre l'organe directeur de l'Office, auquel il imprime la direction d'activité, tout en surveillant les organes d'exécution : b) Établir les règlements d'organisation et d'administration de l'Office ainsi que des institutions ou des services qui en dé= pendent;

c) Examiner et dresser définitivement le budget présenté par le directeur général, budget qui sera ensuite soumis au Minis= tère de l'Instruction Publique ; vérifier la gestion annuelle de l'Office ;

d) Prendre acte des donations, legs ou subventions faits à l'Office, qu'il acceptera ou refusera selon les obligations qui lui seront éventuellement imposées;

e)Prendre acte du compte rendu annuel, que le Directeur général est obligé de pré= senter, et émettre son avis sur les mesures d'ordre administratif, technique ou financier, qui seront prises pour l'année suivante.

Art. 9. — Le Directeur Général de l'Office National d'Éducation Physique en est le chef administratif. Il est nommé ou révoqué par décret royal, présenté par le Ministre de l'Instruction Publique, sur la recomman= dation du Comité de Direction et avec l'as= sentiment du président d'honneur.

Le Directeur Général a l'initiative de l'activité de l'Office ; il exécute les décisions du comité et a la responsabilité de l'organisation entière.

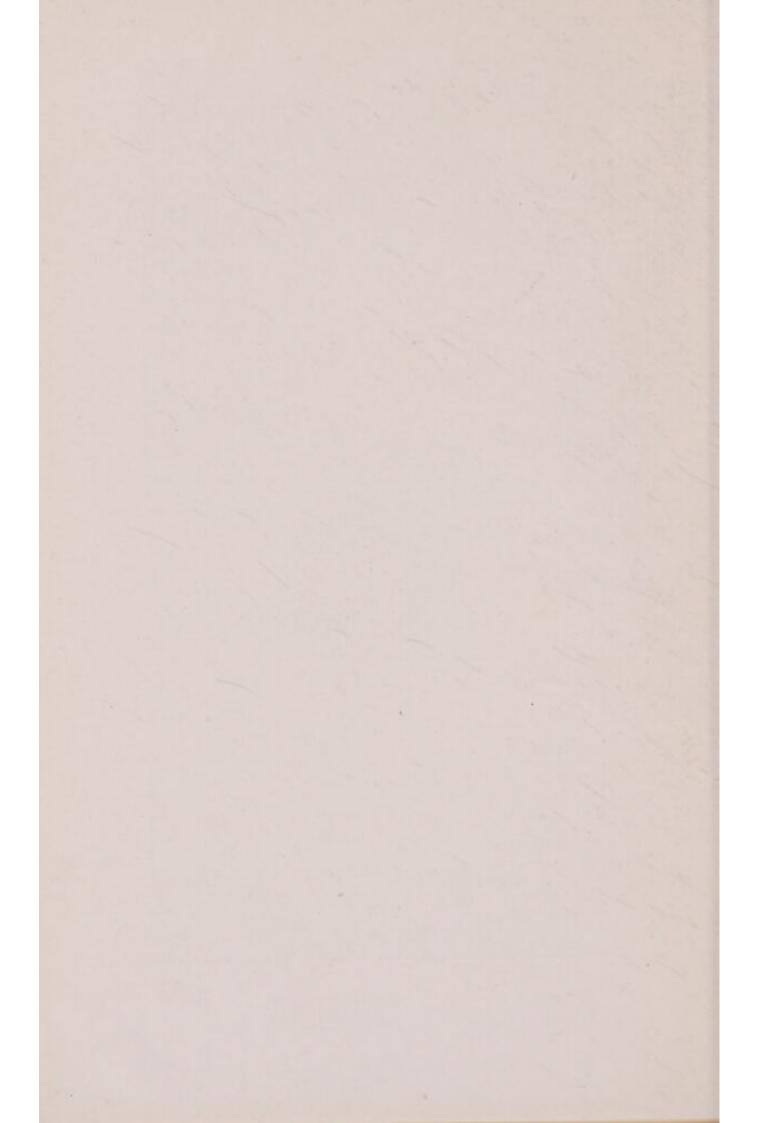
Il propose la nomination des fonctionnai= res des services centraux et périphériques, il établit le budget, administre les fonds de l'institution, contrôle la gestion des servi= ces et organisations dépendant de l'Office et le représente en justice.

A la fin de chaque année, il doit présenter au comité un rapport détaillé sur l'activité que l'Office a déployée pendant l'année révolue.

6



S. A. R. la Princesse Ileana prenant part à une course d'estafette, parmi les étudiantes de l'I. N. E. Ph. Larrivée.



#### CHAPITRE III

# RESSOURCES DE L'OFFICE NATIO-NAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Art. 14. – Les ressources de l'Office Na= tional d'Education Physique se compo= sent de:

- Subventions des Ministères;

- Subventions privées;

- Donations et legs;

Revenus affectés par des lois spéciales;

- Revenus de locaux et terrains cédés par l'État à l'Office National d'Éducation Physique;

 Revenus provenant des entreprises éco= nomiques en liaison avec l'éducation phy= sique;

- Revenus provenant des taxes payées par les élèves de l'Institut;

- Autres revenus de toutes sortes.

#### CHAPITRE IV

# INSTITUT NATIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Art. 16. — Pour la préparation du corps des professeurs, instructeurs et moniteurs d'éducation physique, l'Office National d'Éducation Physique fondera une institu= tion dénommée "Institut National d'Éduca= tion Physique", dont le but est de faciliter:

a) La préparation des directeurs d'éduca= tion physique de l'armée;

b) La préparation des directeurs d'éduca= tion physique pour les autres organisations de tout le pays;

c) La préparation pratique du corps en= seignant d'éducation physique; d)L'organisation des cours facultatifs de spécialités pour les personnes désirant pra= tiquer l'éducation physique, soit pour l'en= seignement, soit pour des organisations particulières.

Art. 17. — En ce qui touche la préparation pratique du corps enseignant, l'Institut mettra à la disposition des Universités les installations techniques et le corps de spé= cialistes nécessaires à l'accomplissement de cette préparation.

Art. 18. — L'institut sera dirigé par un directeur technique, nommé par décret royal, sur la base de la proposition du Ministère de l'Instruction Publique, en tenant compte de l'avis du Comité de direction de l'Office National d'Éducation Physique et avec l'assentiment du Président d'honneur.

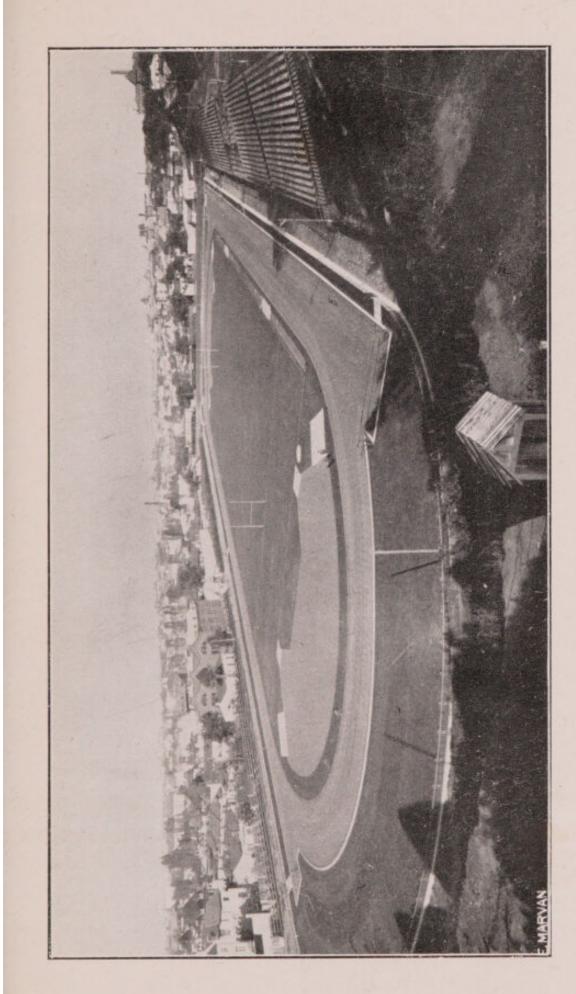
#### CHAPITRE V

# DISPOSITIONS FINALES

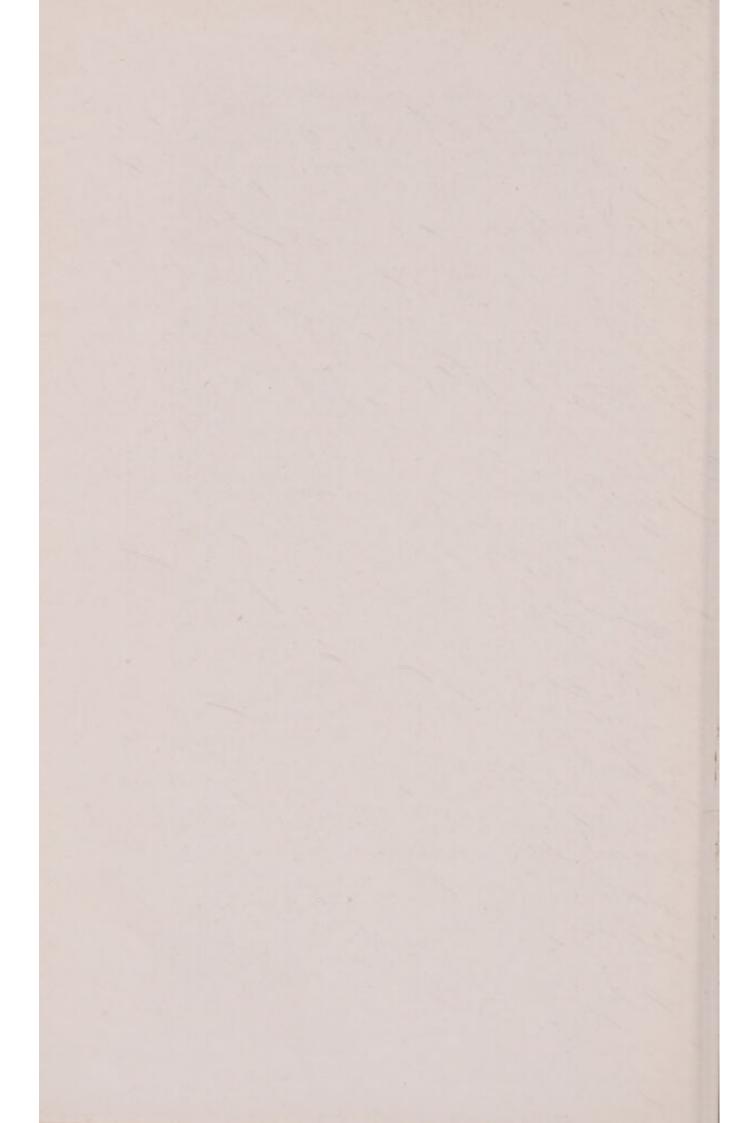
Art. 20. – L'Office National 'Education Physique étant une Institution d'État, il aura tous les droits que l'État confère à ses institutions.

Art. 21. — L'Etat, les communes urbaines et rurales, sont autorisés à céder, gratuite= ment et en accomplissant les formes légales, des terrains pour champs de jeux, sports et tir, ainsi que pour des locaux destinés à des "foyers" de culture.

Les terrains de sport et de tir déjà exis= tants, appartenant aux communes et aux départements, passent de droit à l'Office National d'Éducation Physique, sans aucun dédommagement.



Le stade de l'O. N. E. Ph. à Bucarest. Vue d'ensemble.



L'ONEPh. créé par la loi sur la "Casa Culturii Poporului" (Maison de la Culture du Peuple) de 1921, fonctionne, à l'heure présente, sur la base de la loi d'Éducation Physique de 1923.

Le siège de l'ONEPh. est à Bucarest, VI, rue Maior Ene, No. 11.

Conformément à l'art. 3 de la loi sur l'Éducation Physique, l'ONEPh. s'intéresse à l'orientation de l'éducation et à la pré= paration pré=régimentaire dans tout le pays.

Organisation de l'ONEPh.. Voir annexe No. 1.

# ACTIVITÉ DE L'ONEPh.

Enseignement public. — L'ONEPh. préco= nise l'aplication du système suédois d'édu= cation physique dans l'enseignement public de tous les degrés.

Sur la base des dernières lois votées sur l'enseignement dans les écoles primaires et secondaires, il a été consacré à l'éducation physique:

a) Dans les écoles primaires : 2 heures par semaine, réparties en 4 séances d'une demi=heure chacune ;

b) Dans les écoles secondaires: 4 heures par semaine.

Armée. La préparation des dirigeants d'éducation physique dans l'armée est faite par les officiers et sous=officiers des pro= motions annuelles des écoles militaires ou des corps de troupe qui depuis un an suivent les cours à l'INEPh..

Divers cours d'informations avec :

a) Les médecins militaires;

b) Les commandants d'écoles militaires, et

c) Les officiers supérieurs.

Directives adoptées par le Grand État Major de l'armée pour la pratique de l'éducation physique dans l'armée.

Brochures sur l'éducation physique à l'usage de l'armée.

Organisation de fêtes, réunions sportives militaires, nationales et internationales.

Bulletin d'éducation physique. — Pour répandre l'idée de l'éducation physique dans le pays et renseigner le public sur la marche de cette éducation tant dans le pays qu'à l'étranger, l'ONEPh. publie une revue mensuelle intitulée "Educația Fizică" (Bulletin d'Éducation Physique). Cette revue, qui est l'organe officiel de l'ONEPh. est dans sa VII-ème année d'existence. Le nombre d'abonnés oscille entre 2 et 3.000 par an. Coût de l'abonnement: Roumanie 200 lei (S. 1.50) par an; étranger S 2.00.

Autres publications. — La section des publi= cations de l'ONEPh. s'occupe de la publi= cation, à l'usage des étudiants, des cours qui sont professés à l'ONEPh..

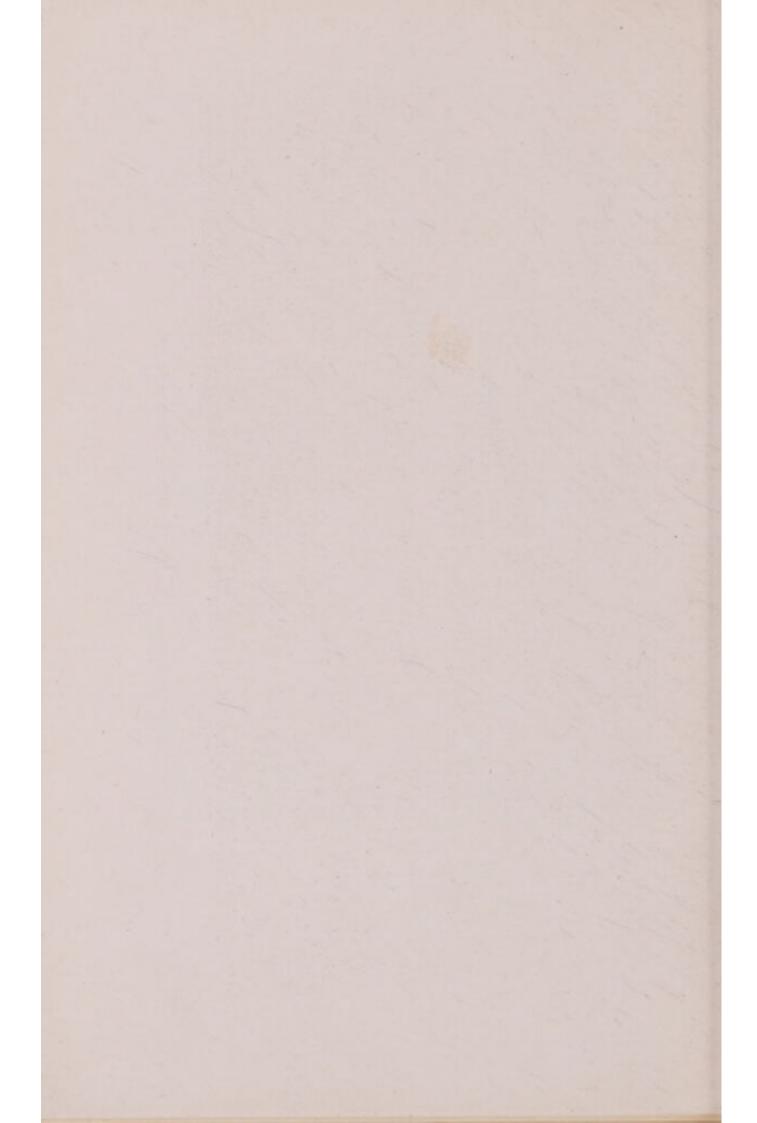
Pour faciliter la tâche des professeurs d'éducation physique et des dirigeants des organisations privées, l'ONEPh. édite des manuels, brochures et règlements ayant pour but la pratique des divers sports et exercices physiques.

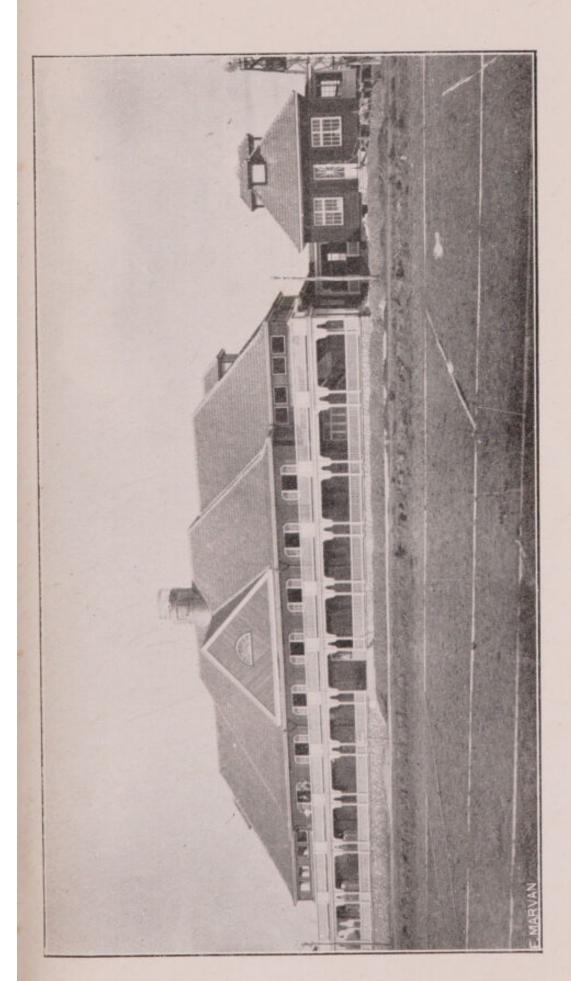
C'est toujours dans le même but qu'il a été créé un office où l'on peut se procurer ces brochures à un prix infime.

F. S. S. R. - L'ONEPh. seconde et encourage les manifestations sportives des sociétés affiliées à la "Fédération des Socié= tés Sportives de Roumanie", en mettant à



Le foyer des étudiantes de l'I. N. E. Ph. à Bucarest.





Le bâtiment de l'O. N. E. Ph. à Techirghiol.



leur disposition aussi bien le stade que son personnel et ses installations.

Amateurs. Afin de développer le goût pour la pratique de l'éducation physique, l'ONEPh. a créé près l'INEPh. une section d'amateurs (hommes et femmes).

# Autres institutions.

L'O. N. E. Ph. prête son appui et sa col= laboration aux diverses institutions d'Etat ou aux associations privées pour les fêtes ayant un caractère de culture éducative, soit par des conférences et des démonstrations, soit par des films cinématografiques ou des expositions et fêtes.

Le personnel, les installations et les ter= rains de l'ONEPh. sont mis — dans la me= sure du possible — à la disposition des di= verses écoles civiles et militaires. Voir an= nexe No. 2.

L'ONEPh. est en étroite collaboration avec les diverses institutions de culture et les Athénées Populaires. Pour faire de la propagande en vue de l'éducation physique, il organise des conférences, des réunions, des démonstrations, etc., tant à Bucarest qu'en province.

Cours de natation. Au commencement de l'année 1925, l'ONEPh. a créé à Teghir=ghiol pour la saison d'été (sur le rivage de la mer Noire, à 15 km. de la ville de Constantza) un cours de natation et de canotage pour les étudiants de l'INEPh. et les amateurs. Ce cours a eu un début modeste; les quel= ques tentes où l'on s'abritait ont fait place à un camp modèle, dont les constructions et installations sont permanentes.

Les effectifs suivants ont pris part aux cours en 1925—1926—1927—1928.

					-		1925	1926	1927	1928
Étudiantes							25	40	63	50
Étudiants							36	53	49	35
Officiers	.5						31	26	32	23
Sous-officie	rs				14		23	20	24	21
Éducateurs	pl	nys	siqu	ues				42	-	
Amateurs							52	138	221	308
			7	lota	al		167	319	389	437

Le programme des cours de natation et canotage a été complété pour tous les par= ticipants par divers sports, jeux et luttes d'athlètes.

Cours de ski et d'alpinisme. — Au commencement de l'année 1924, l'ONEPh. a organisé un cours de ski et d'alpinisme pour les étudiants de l'INEPh. Ce cours, qui se fait chaque hiver et dure 30 jours, a été professé au début à Sinaia, mais aujourd'hui les séances ont lieu à Prédéal, car il a été reconnu que le climat de cette station est le plus favorable pour la pratique du ski. Le tableau suivant comprend les effectifs

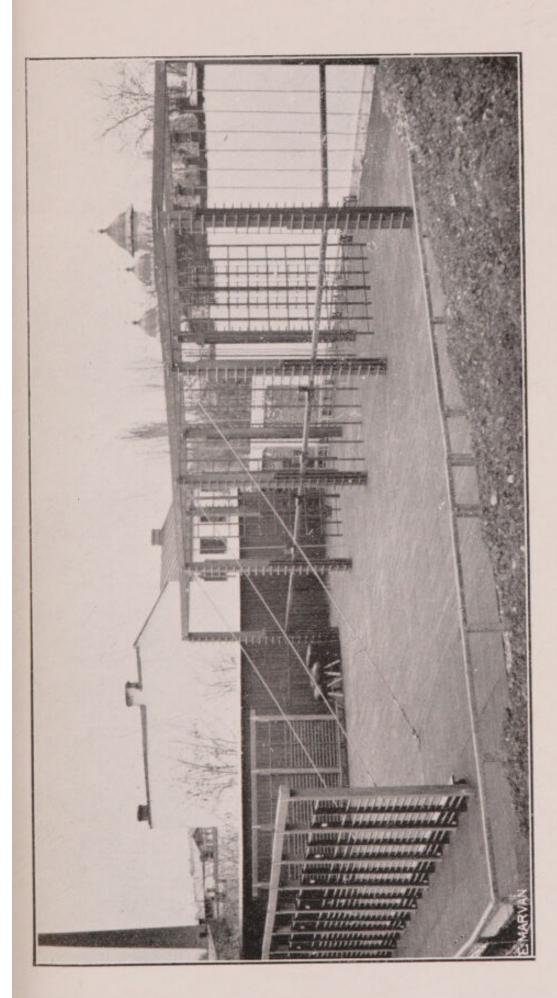
qui ont pris part aux cours :

					1924	1925	1926	1927	1928	1929
Étudiantes .					9	25	40	63	50	66
Étudiants .	•.				28	36	= 3	49	35	44
Officiers .					33	31	26	32	23	20
Sous-officie	rs.				16	23	20	24	21	34
Éducateurs	phy	sic	jue	s.	-		42			- (
Amateurs .					-		-	-	-	28
	Tot	al			86	115	181	168	129	192

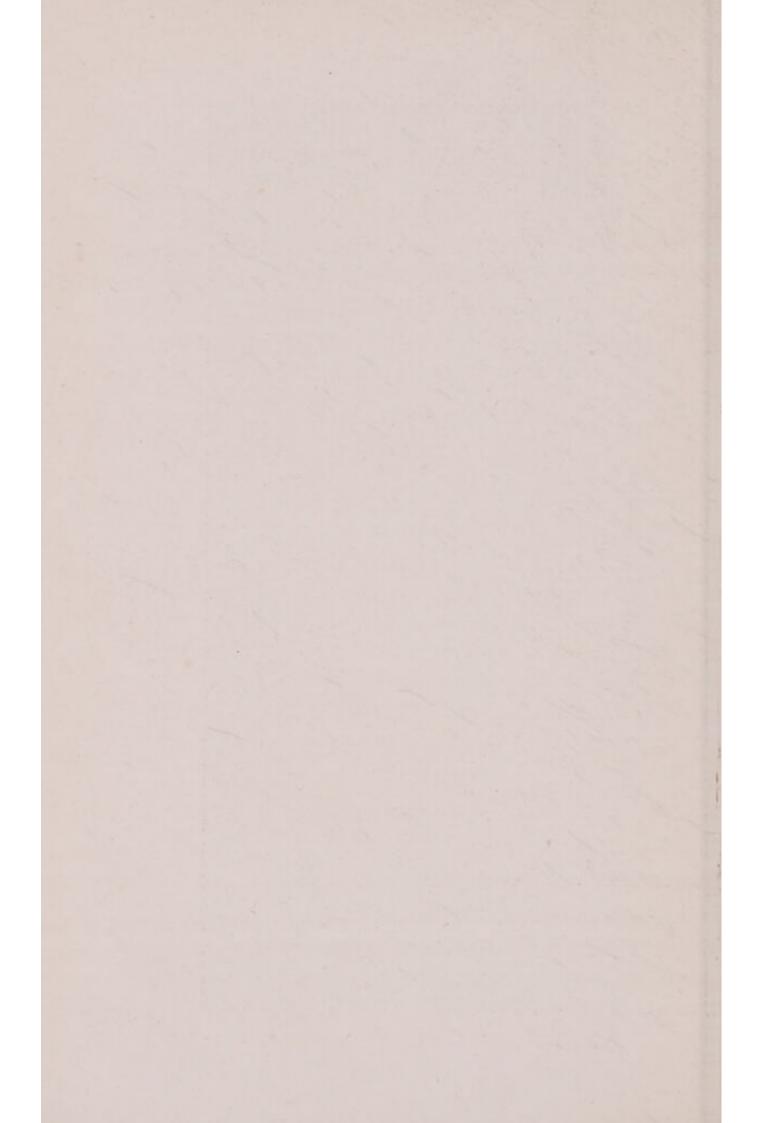
L'ONEPh. ne s'est pas borné à la pratique du ski et de l'alpinisme : les éducateurs ont aussi appris aux étudiants à s'orienter en montagne, à faire des travaux topogra= phiques et à entretenir le matériel en usage.

Sociétés sportives reconnues par l'ONEPh.-L'ONEPh. seconde et encourage les initia= tives privées dans le domaine de l'éducation

12



Le portique de gymnastique en plein air.



physique. Il a répondu à toutes les demandes faites dans ce but, en reconnaissant plusieurs sociétés sportives et en les aidant par des subsides, du matériel, du personnel dirigeant, etc.

L'ONEPh. a reconnu jusqu'à présent 146 sociétés sportives.

A l'étranger. L'ONEPh. participe par l'en= voi de délégués aux congrès internationaux d'éducation physique et aux concours in= ternationaux (Olympiades).

Il a pris contact avec la plupart des établissements similaires de l'étranger. Il est parvenu à envoyer à l'étranger, à fin de spécialisation: un officier et deux doctoresses en Suède, deux officiers en Amérique, un officier en France, un officier en Suisse et un professeur en Allemagne.

Il envoie également des délégués aux cours d'informations qui, en été, se tienent dans d'autres pays.

Afin de renseigner le public roumain, il s'est assuré dans divers pays, par la Section des Publications, le concours de correspondants.

Par son Service de Propagande, il donne, sur demande, des renseignements sur l'orga= nisation de l'éducation physique en Rou= manie.

# CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET TERRAINS

Le siège de l'ONEPh. a été, dés le début, rue Maior Ene, dans les bâtiments que lui a cédés le Ministère de la Guerre et aux= quels il a été apporté des modifications afin de les rendre propres, le plus possible, au but de l'institution.

A l'heure présente l'ONEPh. dispose :

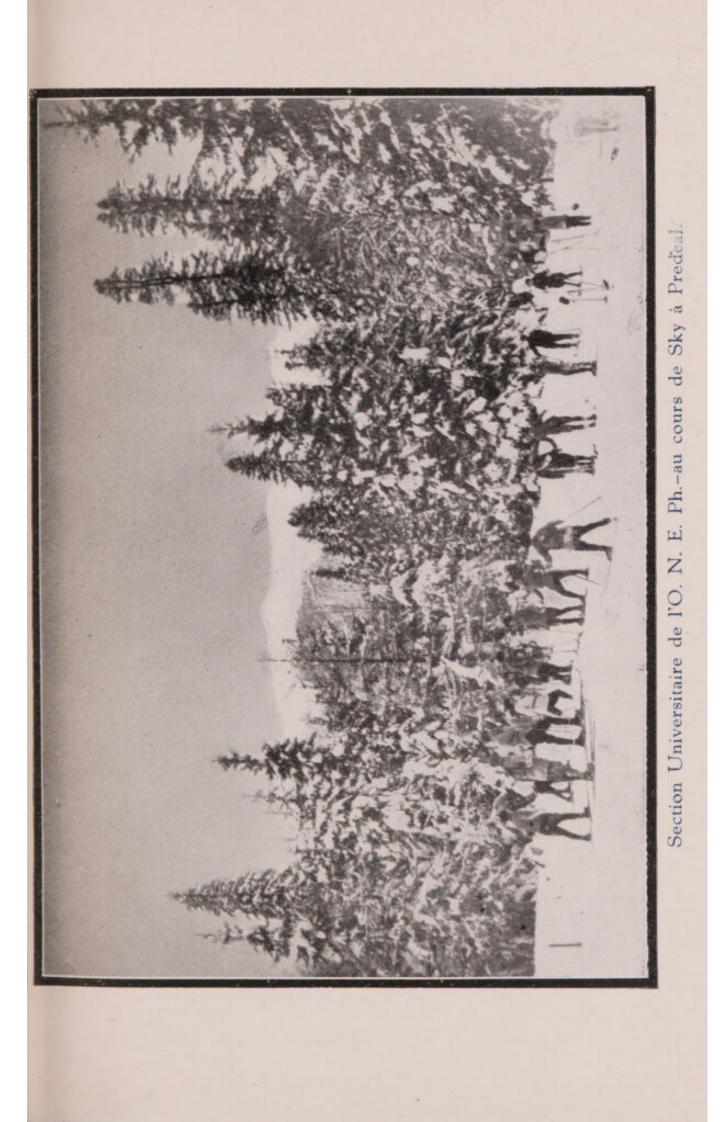
À Bucarest, à l'INEPh. : d'un foyer pour 100 étudiantes, d'un foyer pour 80 étudiants, d'un fover pour 40 officiers, d'un fover pour 30 sous=officiers, de six salles d'études, de deux salles de gymnastique médicale, de deux salles de gymnastique suédoise, d'une salle d'armes, d'une salle de boxe, d'une salle de luttes, d'un laboratoire de bio=chimie, d'une salle de radiologie, de vestiaires, d'une salle de bains électriques, de douches et de salles pour tous les services de l'ONEPh.; d'un stade pour athlétisme (voir annexe No. 3 et 4) d'un terrain pour foot=ball, de deux terrains pour jeux, de deux terrains pour jet de disques, etc., situés hors du stade, de deux terrains pour voley=ball, d'un terrain pour basket=ball et d'une instal= lation à l'air libre pour gymnastique suédoise.

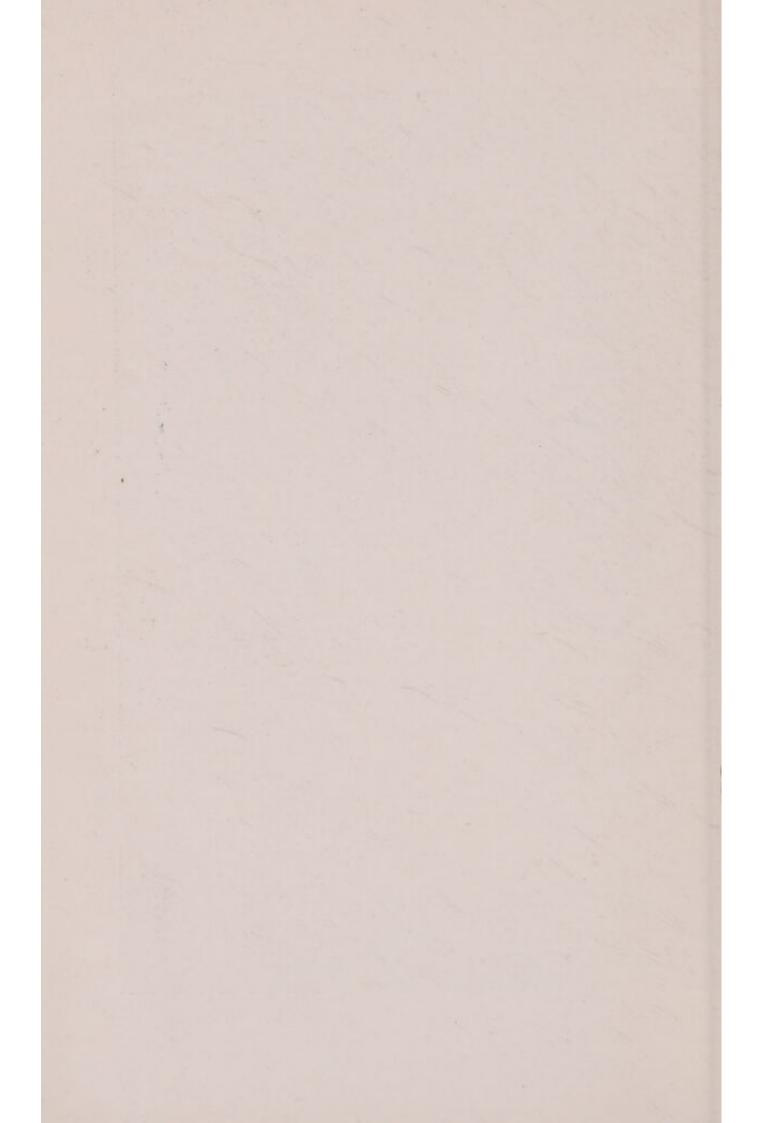
En province : ferrains sportits de l'ONEPh, : Conformément à l'art. 21 de la loi sur l'É= ducation Physique, il a été réservé à l'ONEPh. et mis gratuitement à sa dispo= sition, des terrains pour sports et tir, dans chaque commune rurale et urbaine. La où se manifeste l'initiative privée, ces terrains sont confiés aux sociétés sportives, pour qu'elles les aménagent et en tirent parti. La situation se présentait comme suit au

1=er mai 1928:

8.765 communes dans le pays entier,

4.406 ont réservé des terrains sportifs d'une superficie totale de 11.419 ha, (voir annexe No. 5).





# I. N. E. Ph.

L'Institut National d'Éducation Physique a commencé à fonctionner à l'automne de 1923.

But : Préparer un corps de professeurs et d'instructeurs d'éducation physique.

Organisation : L'INEPh. comprend deux sections, à savoir :

1. Une section universitaire pour étudian= tes et étudiants. La durée des cours est de 3 ans. Il n'est accepté que des bacheliers. L'INEPh. confère le grade de licencié en éducation physique.

2. Une section militaire pour préparer les instructeurs (officiers et sous=officiers) nécessaires pour organiser et diriger l'édu= cation physique dans l'armée. La durée des cours est d'un an.

Nombre d'étudiants de l'INEPh. (voir annexe No. 6). Nombre de licenciés (section universitaire) et d'élèves de l'INEPh. munis d'un certificat de fin d'études (section militaire), (voir annexe No. 7.)

Les cours qui sont professés chaque an= rée à l'INEPh. (section universitaire) sont les suivants;

#### Cours théoriques

*l=ère année :* 

Anatomie Physiologie générale Mécanique Gymnastique théorique Physiologie appliquée et chimie biologique.

II=ème année :

Anatomie Physiologie Physiologie appliquée et Anthropométrie Hygiène générale Psychologie Pédagogie Gymnastique théorique.

III=ème année:

Hygiène spéciale Physiologie appliquée et premiers secours Statistique Pédagogie Organisation et installa= tions Gymnastique théorique.

Cours prafigues

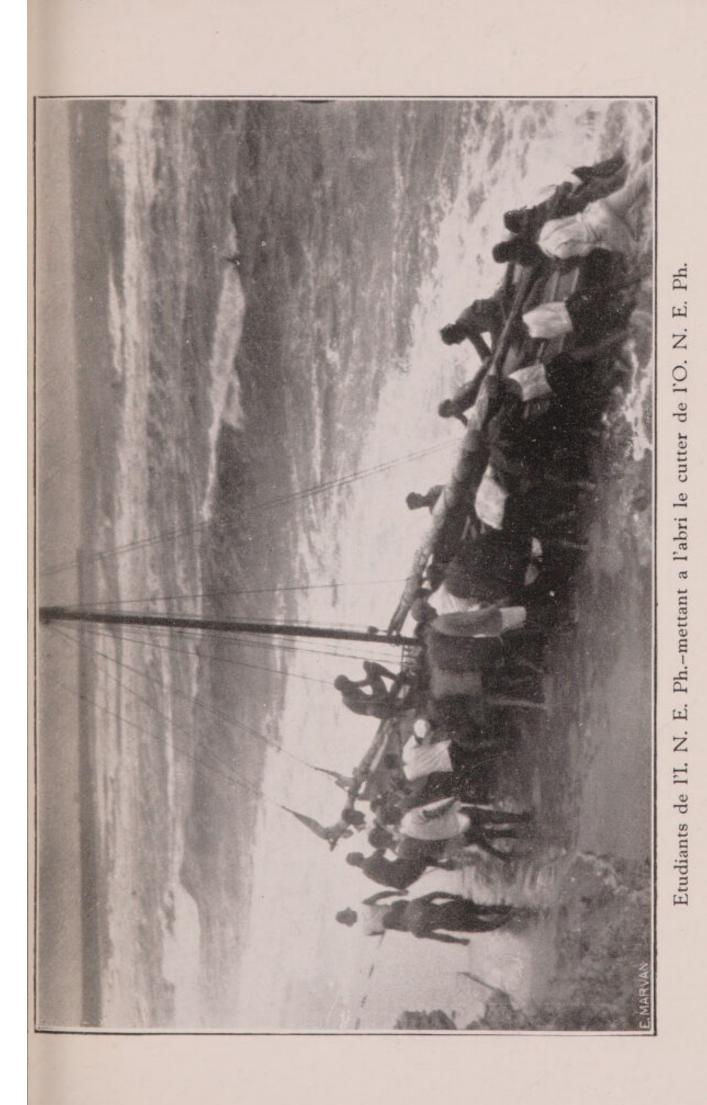
Gymnastipue pratique Escrime Boxe Ahlétisme Equitation Conduite d'automobiles Jeux Danses Luttes (Jiu=Jitsu) Ski et sports d'hiver Natation et sports nauti= ques Massage.

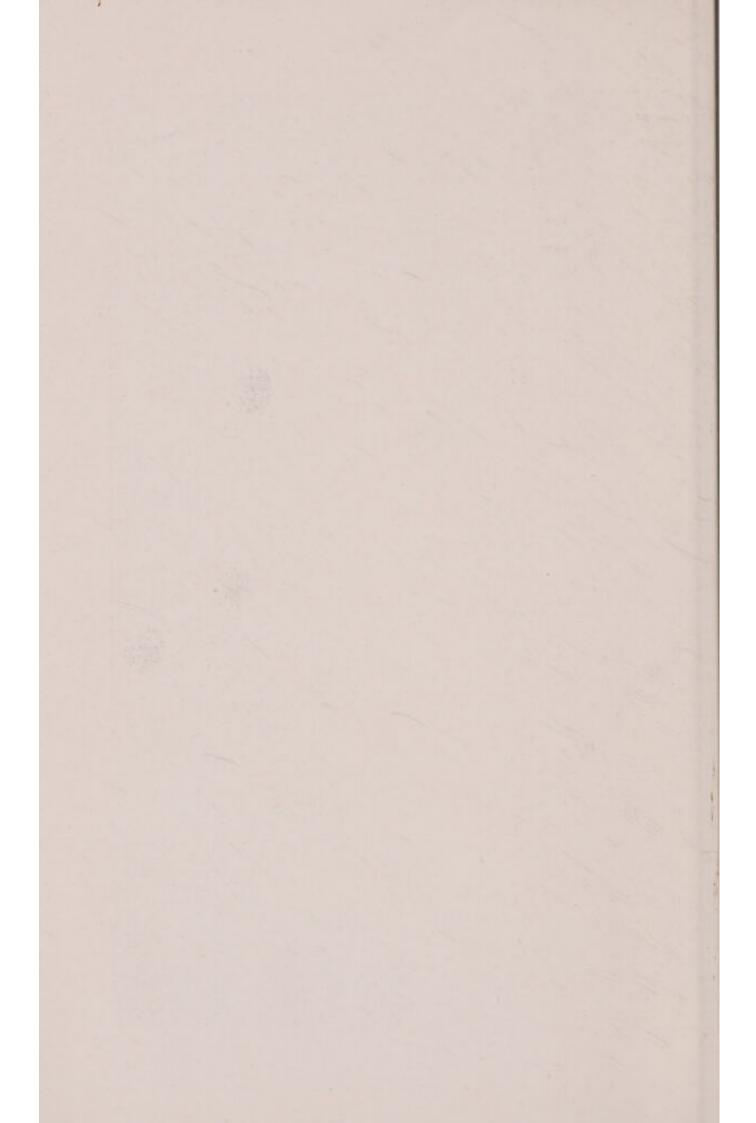
# COURS DE LA SECTION MILITAIRE DE L'INEPh.

# Cours théorigues

Pour officiers: Anatomie

Anatomie Physiologie appliquée aux exercices corporels





Psychologie Pédagogie Hygiène Organisation et installa= tions Gymnastique théorique.

Pour sous=officiers : Anatomie

Physiologie appliquée aux exercices corporels Hygiène Organisation et installa= tions. Gymnastique théorique.

Cours pratigues (pour officiers et sous=officiers)

> Gymnastique pratique Athlétisme Jeux Escrime Boxe Danses nationales Ski et sport d'hiver Natation et sports nauti= ques.

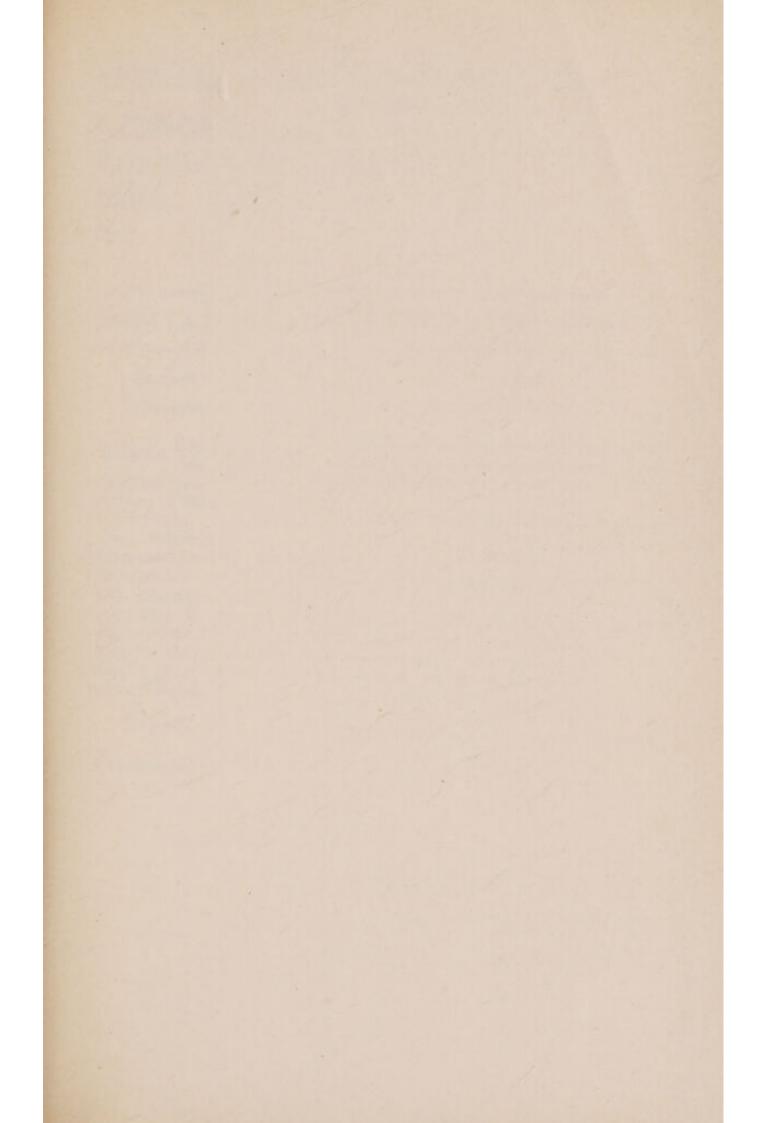
# DIRECTION DE L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS

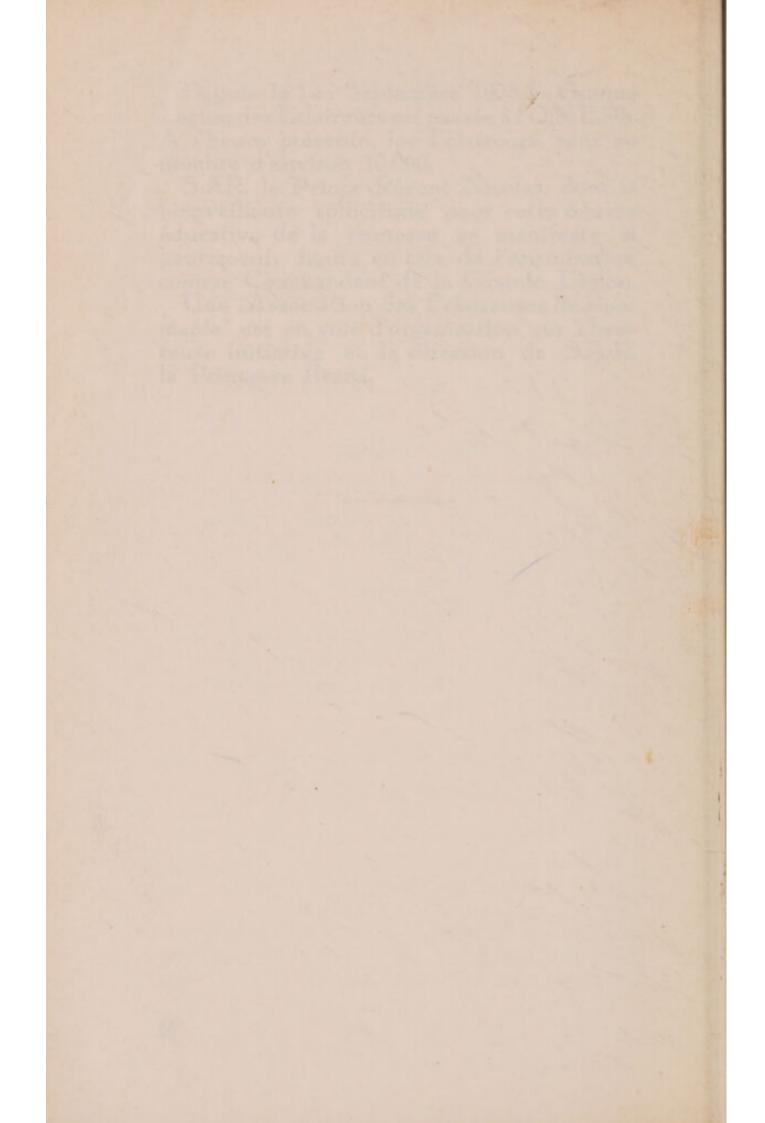
Les Eclaireurs ont été groupés en une association dont la dénomination est : "As= sociation des Eclaireurs de Roumanie" la= quelle s'est constituée en 1914.

Tous les Eclaireurs du pays forment une Grande Légion, qui comprend : 15 régions ; 71 légions et 143 cohortes. Depuis le 1=er Septembre 1928, la Grande Légion des Eclaireurs est passée à l'O.N.E.Ph. A l'heure présente, les Eclaireurs sont au nombre d'environ 10.000.

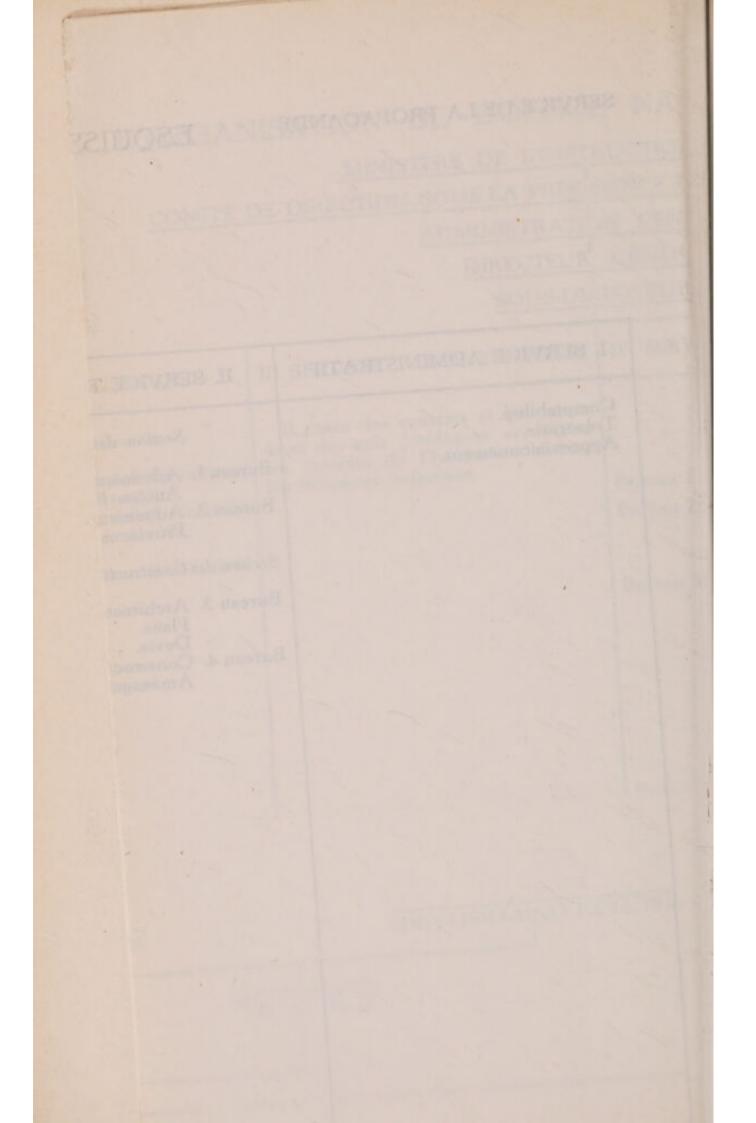
S.AR. le Prince Régent Nicolas, dont la bienveillante sollicitude pour cette oeuvre éducative de la jeunesse se manifeste si hautement, figure en tête de l'organisation comme Commandant de la Grande Légion.

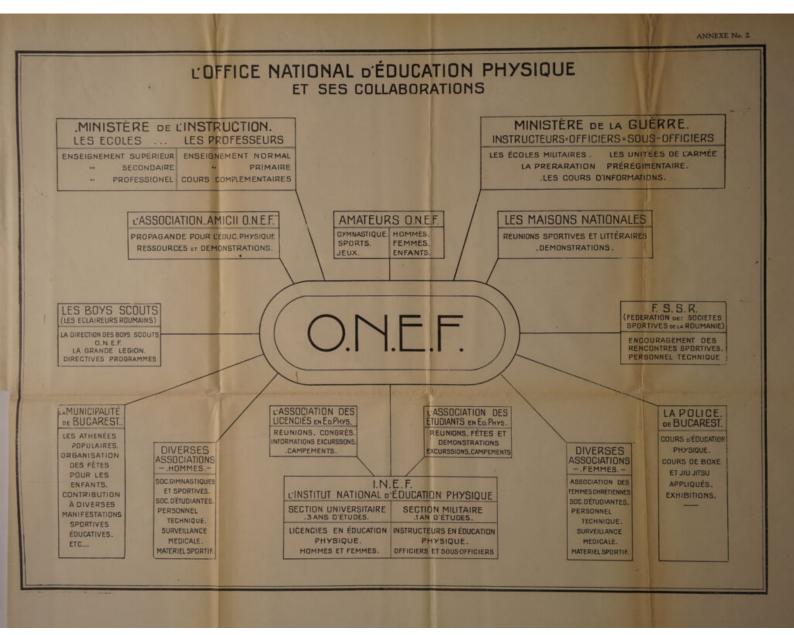
Une "Association des Eclaireuses de Roumanie" est en voie d'organisation, sur l'heureuse initiative et la direction de S.A.R. la Princesse Ileana.

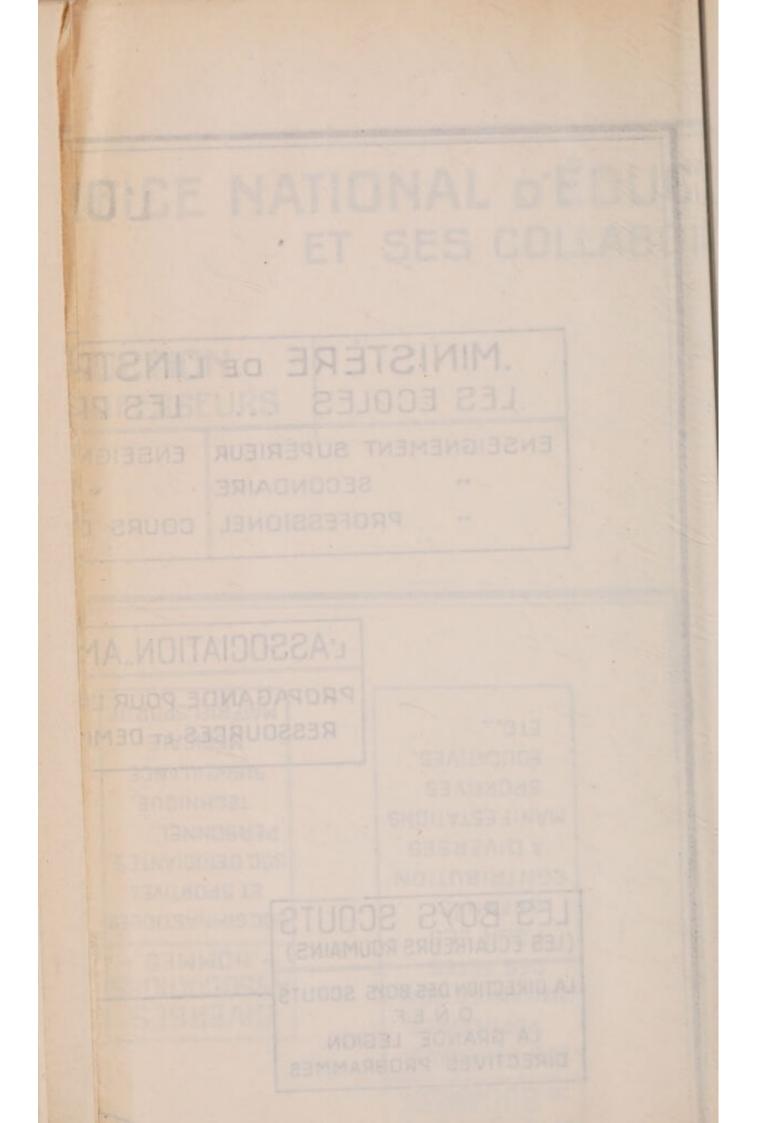


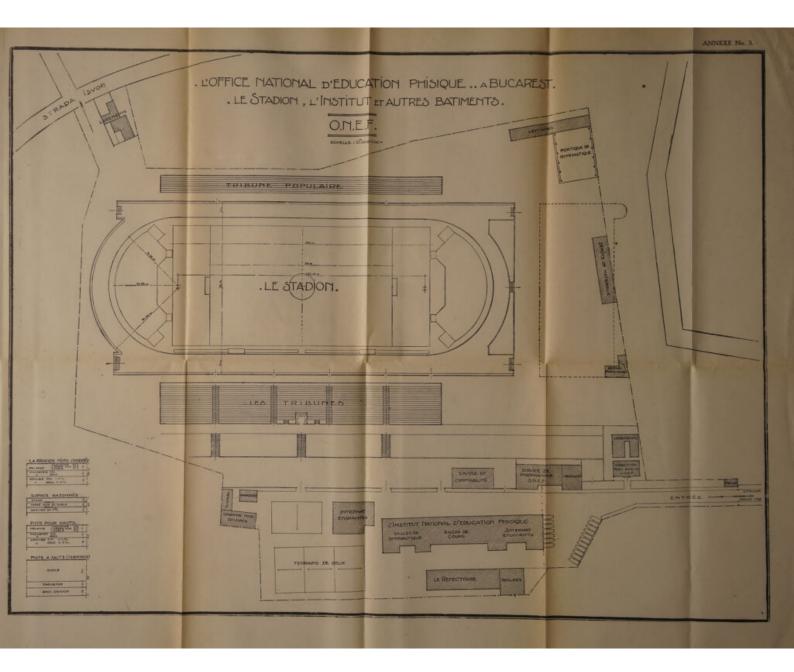


SERVICE DE LA PROPAGANDE	ANNEXE No. 1 ANNÉE 1925-1929				
1 SERVICE ADMINISTRATIF	IL SERVICE TECHNIQUE Section des terrains Ancien Royaume. Bureau A. Administration des terrains Provinces annexées. Section des Constructions et Installations Dareau 3. Architectore. Plans. Devis. Boreau 4. Construcțions. Aménagements.	III SERVICE DU CONTENTIEUX In passe des contraits et des actes, imet des avis juridiques et défend les intériets de l'Institution devant les instances judicières.	IV. SERVICE DE LA PROPAGANDE Section I Publications Bureau 1. Bulletin Rédaction. Administration. Bureau 2. Bubliothègue Manuels, Éro- chures. Prospectus. Cours. Cyclotyle. Articles de bu- terau. Imprimés. Bureau 3. Informations et contro- informations et contro- lamenta informations et contro- prime de la contro- prime de propagnide. Tra- ductions per companide. Tra- ductions et correspondance avec 1 êtranger. Bureau 4. Organisation de l'éducation physique dans le pays. Re- lations avec les sociétés sportives. Leur reconnais- se de l'An.E.Ph. Bureau 4. Organisation de l'éducation physique dans le coles ter- mis de l'ON.E.Ph. Bureau 5. Organisations de l'éducation physique dans le coles ter- mis de l'ON.E.Ph. Bureau 5. Organisations de l'éducation physique dans le coles ter- porta svec les meciens dèves d'impôtit. Iouissance dèves d'internet et règlements Bureau 6. Anateurs. Entretin et ex- pioitation du side. Organisation de l'éducation phisation de l'éducation physique dans le aude. Organisation de l'éducation physique dans le aude. Organisation de le de dist. Audier Photo- Cardens.	Bureau 3. Radiologie Bureau 4. Gynnastique médicale. O.N.E.Ph. Amateurs, Hom- mes, Femmes.	VL SERVICE PRÉ-RÉGIMENTAIRE Section I Militaire Dureau 1. Officiere des cadres, Prépa- nicion militaire des étudiants, Bureau 2. Compagnie de la troupe. Section II Pairigimentaire Section II Pairigimentaire des préparations pré-régimentaire des et réglements. Bureau 4. Préparation pré-régimentaire
L N SECTION UNIVERSITAIRE	. E. P.h. SECTION MILIT	AIRE SOUS - OFFICIERS		ASSOCIATION DE	SSOCIATION DES ECLAIREURS. S ECLAIREURS DE ROUMANIE ENT DE LA GRANDE LÉGION

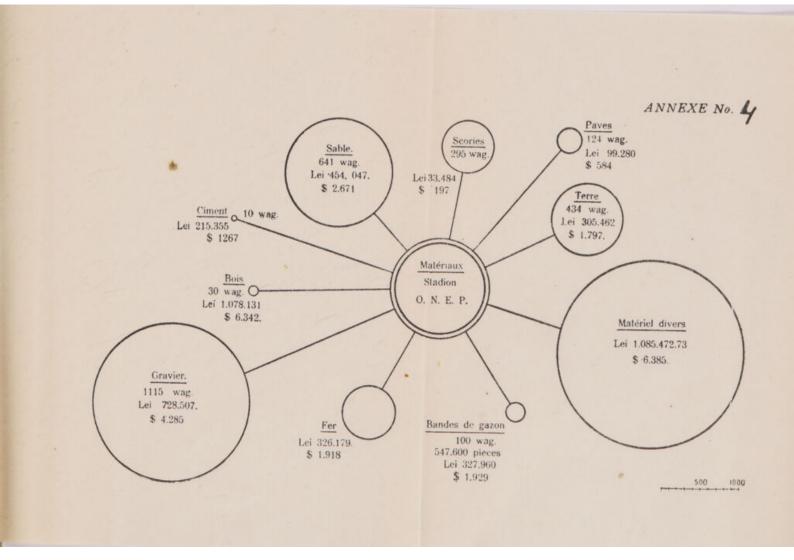


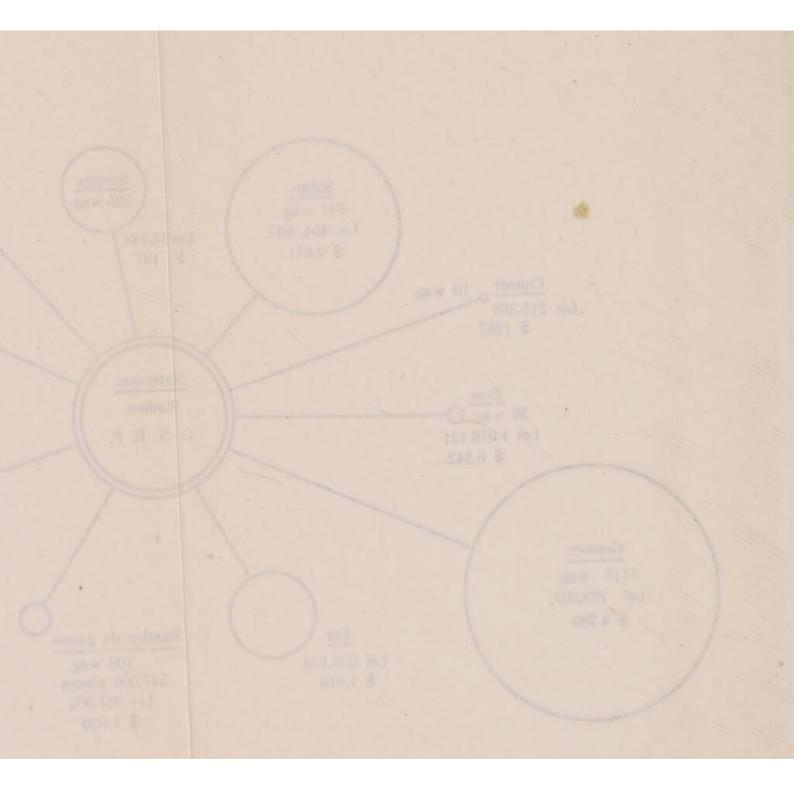






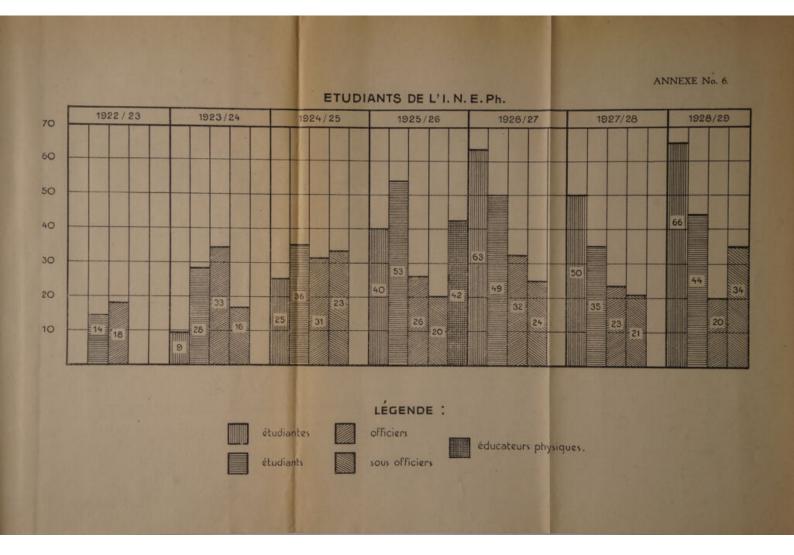


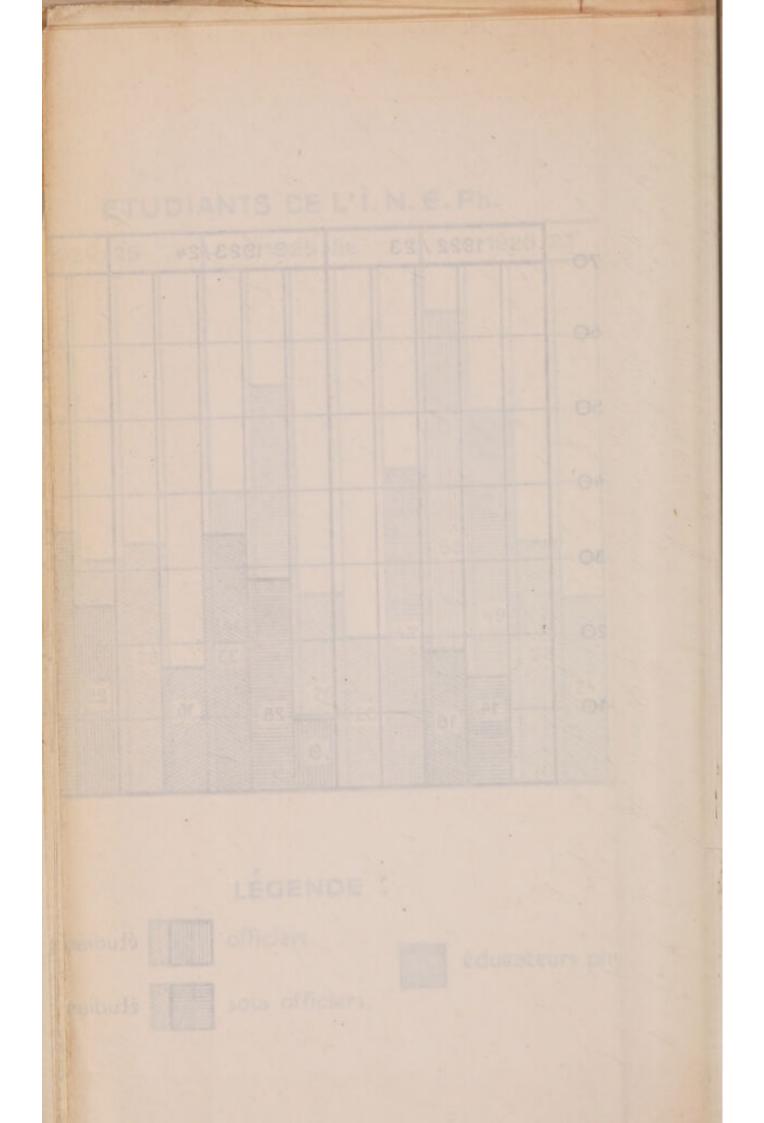


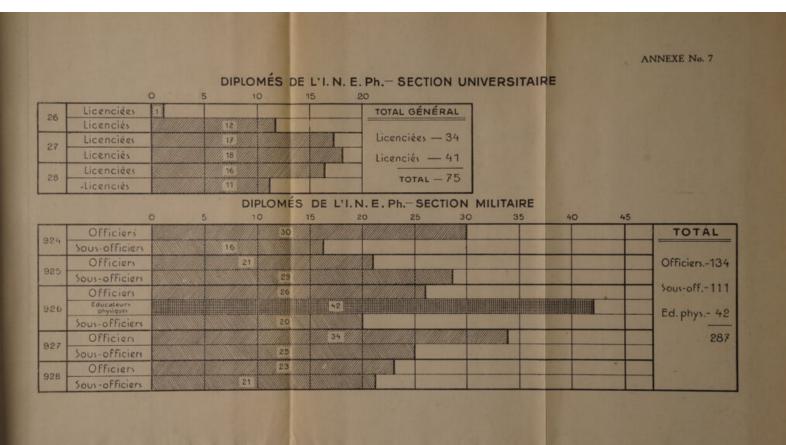


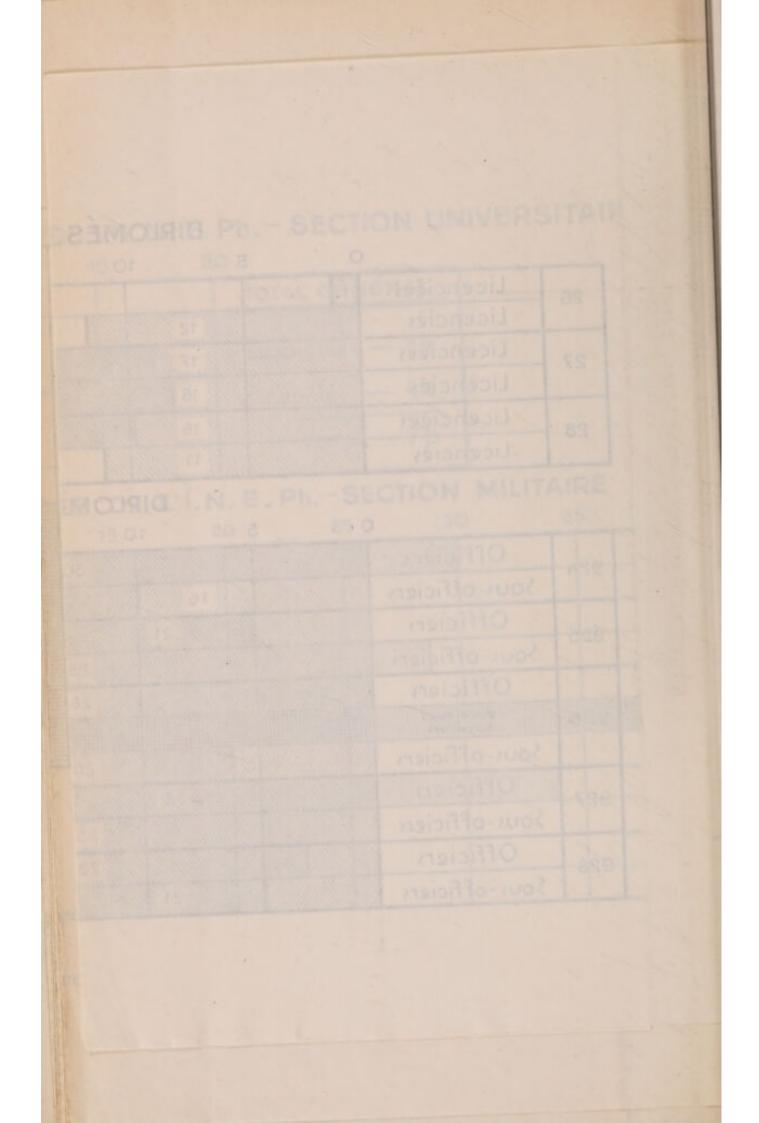








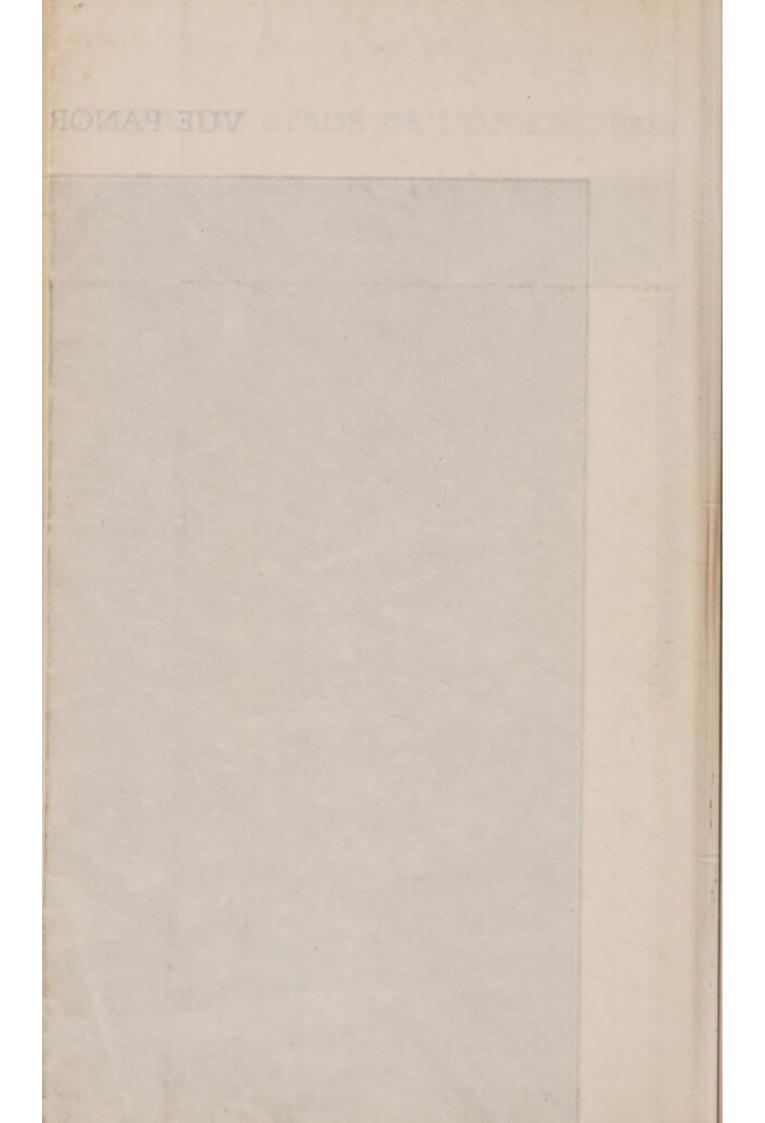




#### VUE PANORAMIQUE DU STADE DE L'O.N.E.Ph., PRISE À VOL D'AVION

ANNEXE No. 8.





# EDITIONS DE L'O. N. E. Ph.

#### LIVRES ET BROCHURES D'ÉDUCATION PHYSIQUE

3

Les livres et brochures d'éducation physique, édités par les soins de l'O. N. E. Ph., sont en vente à l'Administration de la Revue *l'Education Physique* Service de la Propagande, Bucarest VI, rue Maior Ene 11, Roumanie.

#### A. Livres.

# Prix

		rei
	L'Education physique en Roumanie - O. N. E. Ph.	60. –
-	L'Education physique pour les enfants, par le Lt Colonel A. Manolescou	160. –
-	Manuel de danses nationales, par. El. Bădulescou et	
	L. A. Vasilescou	120
-	Manuel de boxe, par le Lieutenant A. Bubulac et	
	I. Alexandrescou	70
-	Athlétisme de stadion, par Schroeder	20
-	Manuel de ski, par Rosetti Solescou	30
-	Manuel de jeux, par le Colonel V. Bădulescou, 3-ème	
	édition	60
-	L'Esprit de l'Education Physique Moderne, par le	
	Colonel Justin Marinescou	40
-	Règlement pour la pratique des sports, par le Co-	
	Ionel Justin Marinescou	30 -

### B. Brochures.

-	Gymnastique de la femme, par Mia Schanoong .	20
-	Programmes analytiques, cours primaire O.N.L.Ph.	10
-	La préparation prérégimentaire, par le Colonel	
	Negreanou	40, -
-	Le Problème de l'Education Physique, par le Co-	
	lonel V. Bădulescou	40
-	Règlement de Gymnastique suédoise, O.N.E.Ph.	40
-	Règlement de concours de ski, O.N.E.Ph	20
	Règlement de " " «Oină» . " .	20
-	Règlement pour l'obtention de la médaille de	
	I N. E. Ph	5

## C. Cours.

-	Programmes analytiques I. N. E. Ph.				40
	Programmes de gymnastique				40
-	Théorie et organisation du jeu et de la	rée	reati	on	20, -
-	Historique de la gymnastique suédoise				20
-	Cours de Bactériologie		+		70
-	Cours d'hygiène				70

